

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 807

présenté par  
M. Cherki

-----

**ARTICLE 30**

I. – Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« huit trimestres. »

I. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Fixer dans la loi une période d'appréciation des difficultés économiques des entreprises n'a pas de sens : les commandes, les facturations, les investissements varient d'une année à l'autre.

L'appréciation du motif économique invoqué par l'employeur pour licencier un salarié doit être menée au cas par cas, au regard de la situation économique globale de l'entreprise. Fixer dans la loi des durées de baisse pour chaque indicateur économique ne semble pas être la bonne solution pour prendre en compte la spécificité de chaque entreprise.